

AFC AMANETT SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2025**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 01/10/2024, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV » tels qu'annexés au présent rapport comprenant le bilan au 30/09/2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV », arrêtés au 30 Septembre 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention qu'au cours de la période allant du 01/07/2025 au 30/09/2025 : la société « AFC AMANETT SICAV » n'a pas respecté de manière permanente :

- Les dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant :
 - Plus de 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités. Ce taux est de 74,86% au 30/09/2025.
 - Plus de 20% de son actif en liquidité et quasi-liquidités. Ce taux est de 49,11% au 30/09/2025.
 - Plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat. Ce ratio est de 10,20% au 30/09/2025.
 - Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM. Ce taux est de 7,54% au 30/09/2025

Tunis, le 31 Octobre 2025

Le commissaire aux comptes

Auditing& Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

AFC AMANETT SICAV
BILAN ARRETE AU 30-09-2025

BILAN		NOTE	30/09/2025
Montants en Dinars			
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLETITRES	AC1	81 292 304
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		56 898 978
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		24 393 326
AC2	Placements monétaires et disponibilités	AC2	242 472 590
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	239 865 764
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	2 606 826
AC3	Créances d'exploitation	AC3	116 945
TOTAL ACTIF			323 881 839
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	107 859
PA2	Autres créateurs divers	PA2	85 533
TOTAL PASSIF			193 392
ACTIF NET			323 688 447
CP1	Capital	CP1	304 353 777
CP2	Sommes capitalisables	CP2	19 334 670
CP2-B	Sommes capitalisables de la période		19 334 670
ACTIF NET			323 688 447
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			323 881 839

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025

ETATS DE RESULTAT		Note	Période du 01/07/2025	Période du 01/10/2024
			au 30/09/2025	au 30/09/2025
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	990 769	2 237 709
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		990 769	2 221 789
PR1-B	Dividendes		0	15 920
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	4 696 835	12 615 455
REVENUS DES PLACEMENTS			5 687 604	14 853 164
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-766 050	-1 898 000
REVENU NET DES PLACEMENTS			4 921 554	12 955 164
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-103 185	-259 676
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 818 369	12 695 488
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		660 932	6 639 182
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			5 479 301	19 334 670
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-660 932	-6 639 182
PR4-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		306 299	594 215
PR4-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	182 431
PR4-D	Frais de négociation de titres		-440	-2 223
RESULTAT NET DE LA PERIODE			5 124 228	13 469 911

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-07-2025 AU 30-09-2025

	Période du 01/07/2025	Période du 01/10/2024
	au 30/09/2025	au 30/09/2025
	Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	5 124 228	13 469 911
AN1-A Résultat d'exploitation	4 818 369	12 695 488
AN1-B Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	306 299	594 215
AN1-C Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	182 431
AN1-D Frais de négociation de titres	-440	-2 223
AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	13 895 896	309 218 536
SOUSCRIPTIONS	125 137 688	565 998 764
AN3-A Capital	118 501 800	549 096 400
AN3-B Régularisation des sommes non distribuables	305 450	639 304
AN3-C Régularisation des sommes distribuables	6 330 438	16 263 060
RACHATS	-111 241 792	-256 780 228
AN3-D Capital	-105 297 800	-246 731 000
AN3-E Régularisation des sommes non distribuables	-274 486	-425 350
AN3-F Régularisation des sommes distribuables	-5 669 506	-9 623 878
VARIATION DE L'ACTIF NET	19 020 124	322 688 447
AN4 ACTIF NET		
AN4-A En début de période	304 668 323	1 000 000
AN4-B En fin de période	323 688 447	323 688 447
AN5 NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A En début de période	2 901 614	10 000
AN5-B En fin de période	3 033 654	3 033 654
VALEUR LIQUIDATIVE		
A- En début de période	105,000	100,000
B- En fin de période	106,699	106,699
AN6 TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,42%	6,70%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE LA PERIODE DU 01/07/2025 AU 30/09/2025

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource. Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2025 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/09/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/09/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

• Titres mis en pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

• Titres reçus en pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE ET PERIODE INTERMEDIAIRE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, et pour les besoins de présentation des états financiers trimestriels au 30/09/2025, la période allant du 01/10/2024 au 30/09/2025 est présentée en données comparatives.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2025 à **81 292 304** dinars.

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	% de l'Actif net
AC1- B.1 Obligations de sociétés			36 220 000	37 278 930	11,52%
TN0003400678	AMEN BANK SUB 2020-3	40 000	2 400 000	2 514 222	0,78%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 520 960	0,78%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 625 425	0,50%
TNHOASGSR955	ATL 2025-1	25 000	2 500 000	2 517 449	0,78%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 088 601	0,95%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 693 361	0,52%
TNTFJ0AWNBP7	BTK LEASE SUB 2025-1	40 000	4 000 000	4 012 310	1,24%
TNNEAGRFSF0D0	ENDA TAMWEEL2024-1	20 000	2 000 000	2 033 271	0,63%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL2025-1	60 000	6 000 000	6 143 527	1,90%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	3 000 000	3 104 627	0,96%
TN0002601011	STB 2008/1	60 000	1 920 000	1 977 203	0,61%
TN99P72UERY9	Tunisie Leasing Factoring 2023-1	20 000	1 200 000	1 243 564	0,38%
TN4SCYEXIVY5	Tunisie Leasing Factoring 2024-1	20 000	1 600 000	1 650 926	0,51%
TNIPE0BZ0LR6	Tunisie Leasing Factoring 2024-2	20 000	1 600 000	1 605 155	0,50%
TNQ8KNUQO9D7	Tunisie Leasing Factoring 2025-1	15 000	1 500 000	1 548 329	0,48%
AC1- B.2 Emprunts d'Etat			18 500 000	19 620 048	6,06%
TN5QHXZ8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 358 827	1,66%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-3 CB	5 000	500 000	501 718	0,15%
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 545 470	0,48%
TN5WI26K4ER0	EMP NAT 2024-2 CB TF	10 000	1 000 000	1 029 856	0,32%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 CC TF	60 000	6 000 000	6 391 239	1,97%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4 CC TF	40 000	4 000 000	4 260 826	1,32%
TN9092FJVKK8	EMP NAT 2024-4 CB TF	5 000	500 000	532 112	0,16%
AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)			23 799 112	24 393 326	7,54%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	95 717	10 930 037	11 160 698	3,45%
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	476 728	10 670 698	11 031 963	3,41%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	450	483 034	473 894	0,15%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	5 000	532 350	536 145	0,17%
TN0006840011	FIDELITY SICAV PLUS	1 250	199 604	201 062	0,06%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	523 195	526 295	0,16%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	460 194	463 269	0,14%
Total du portefeuille titres			78 519 112	81 292 304	25,11%

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **990 769 dinars** du 01/07/2025 au 30/09/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/07/2025	Du 01/10/2024
	Au 30/09/2025	Au 30/09/2025
Revenus des obligations de sociétés	649 767	1 338 176
Revenus des emprunts d'Etat	341 002	883 613
Dividendes	0	15 920
Total	990 769	2 237 709

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2025 à **239 865 764 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 30/09/2025
Certificats de Dépôt	50 377 919
Autres placements	189 097 011
Intérêts courus sur compte de dépôt	390 834
Total	239 865 764

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	% de l'Actif Net
TNPZ8BT1HHZ2	CD_875_27/10/25	8,75%	BNA	4 914 373	4 975 263	1,54%
TNGBVHZNACY4	CD_91_11/01/26	9,10%	BNA	9 651 841	9 802 710	3,03%
TNLSEBZ2AIG6	CD_925_08/10/25	9,25%	ATB	7 808 569	7 988 833	2,47%
TNQ2ZIBCY385	CD_925_16/10/25	9,25%	ATB	9 819 181	9 969 863	3,08%
TN4V4TGC6V74	CD_925_23/12/25	9,25%	ATB	11 783 018	11 799 894	3,64%
TN8BOK8FP980	CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 841 356	1,80%
Total				49 541 015	50 377 919	15,56%

AC2-A-2 Autres placements monétaires

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	% de l'Actif Net
Dépôt à terme			152 000 000	156 068 545	48,22%
DAT 9.74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	31 197 620	9,64%
DAT 9.74% 23122025	9,74%	ATB	10 000 000	10 399 207	3,21%
DAT 9.66% 20122025	9,66%	ATB	6 000 000	6 228 664	1,92%
DAT 9.66% 27112025	9,66%	ATB	8 000 000	8 293 029	2,56%
DAT 9.66% 28102025	9,66%	ATB	8 000 000	8 293 029	2,56%
DAT 9.66% 01102025	9,66%	ATB	5 000 000	5 179 967	1,60%
DAT 9.66% 25122025	9,66%	ATB	5 000 000	5 164 088	1,60%
DAT 9.25% 19112025	9,25%	ATB	12 000 000	12 318 707	3,81%
DAT 9.25% 29052026	9,25%	ATB	12 000 000	12 304 110	3,80%
DAT 9.25% 16112025	9,25%	ATB	12 000 000	12 301 676	3,80%
DAT 9.25% 21102025	9,25%	ATB	5 000 000	5 070 959	1,57%
DAT 9.25% 10122025	9,25%	ATB	15 000 000	15 152 054	4,68%
DAT 9.25% 29082026	9,25%	ATB	20 000 000	20 113 534	6,21%
PLT271025925	9,25%	ATB	4 000 000	4 051 901	1,25%
Pension livrée			32 699 765	33 028 466	10,20%
PLT15052684	9,30%	BTL	8 000 000	8 231 467	2,54%
PLT10092684	8,40%	BTL	21 500 000	21 580 267	6,67%
PLT16012683	8,30%	BNA	3 199 765	3 216 732	0,99%
Total			184 699 765	189 097 011	58,42%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2025 à **2 606 826 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **4 696 835 dinars** du 01/07/2025 au 30/09/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/07/2025 Au 30/09/2025	Du 01/10/2024 Au 30/09/2025
Revenus des certificats de dépôt	1 029 431	2 353 147
Revenus des autres placements	3 460 482	9 676 281
Revenus des comptes de dépôt	206 922	586 027
Total	4 696 835	12 615 455

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/09/2025 à **116 945 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

Créances d'exploitation	Montant au 30/09/2025
R/S sur Emprunt National	64 752
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	52 193
Total	116 945

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2025 à **107 859 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 30/09/2025 à **85 533 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 30/09/2025
Redevance CMF	27 084
Etat, impôts et taxes	30 520
Rémunération CAC	15 000
Jetons de présence	11 550
AFC frais de transactions	439
Publications	940
Total	85 533

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/07/2025 au 30/09/2025 à **766 050 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/07/2025 au 30/09/2025 à **103 185 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/07/2025	Du 01/10/2024
	Au 30/09/2025	Au 30/09/2025
Redevance CMF	80 463	199 359
Impôts et Taxes	14 223	32 605
Rémunération CAC	4 600	15 000
Jetons de Présence	3 541	11 550
Diverses charges d'exploitation	358	1 161
Total	103 185	259 676

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 30/09/2025 se détaillent comme suit

Capital au 01/10/2024 (en nominal) **1 000 000**

Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7

Souscriptions réalisées (en nominal) **549 096 400**

Montant	549 096 400
Nombre de titres	5 490 964
Nombre d'actionnaire entrants	1 274

Rachats effectués (en nominal) **246 731 000**

Montant	246 731 000
Nombre de titres	2 467 310
Nombre d'actionnaires sortants	2

Capital au 30/09/2025 **304 353 777**

Montant (en nominal)	303 365 400
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	594 215
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	182 431
Régularisation des sommes non distribuables	213 954
Frais de négociation de titre	-2 223

Nombre de titres	3 033 654
------------------	-----------

Nombre d'actionnaires	1 279
-----------------------	-------

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 30/09/2025 à **19 334 670 dinars** se détaille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/09/2025
Résultat capitalisable de la période	12 695 488
Régularisation du résultat capitalisable de la période	6 639 182
Sommes capitalisables	19 334 670

6. AUTRES INFORMATIONS :

6-1 Données par action :

Rubriques	30/09/2025
Revenus des placements	4,896
Charges de gestion des placements	-0,626
Revenu net des placements	4,270
Autres charges d'exploitation	-0,086
Résultat d'exploitation	4,184
Régularisation du résultat d'exploitation	2,189
Sommes capitalisables de la période	6,373
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-2,189
Variation des +/- values potentielles/titres	0,196
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,060
Frais de négociation de titres	-0,001
Résultat net de la période	4,439

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	30/09/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,78%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,11%
Résultat d'exploitation de la période / actif net moyen :	5,25%
Actif Net Moyen (En dinars)	241 846 535

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par AFC SICAV AMANETT, soit le 05/12/2024.

6-3 Taux de rendement annualisé

Le taux de rendement annualisé tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,70% calculé sur la période allant de la date de constitution de AFC AMANETT SICAV, soit le 01/10/2024, jusqu'au 30/09/2025.

Le taux de rendement annualisé calculé du 01/07/2025 au 30/09/2025 s'élève à 6,42%.

6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion d'AFC AMANETT SICAV est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de AFC AMANETT SICAV. Le calcul de cette commission se fait au jour

le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-3-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.